

Monsieur Ahmed LARABA

Président du comité d'expert chargé de la révision constitutionnelle

Objet

A propos du projet de la révision constitutionnelle

Alger, le 21 juin 2020

Monsieur le Président,

Nous soumettons à votre haute bienveillance une proposition pour que soit inscrite l'écologie dans la nouvelle constitution.

Aujourd'hui, les intérêts économiques priment encore sur l'intérêt général et empêchent la mise en place d'un droit protecteur de l'environnement et la mise en œuvre d'un programme éducatif au développement durable.

Inscrire l'écologie dans la Constitution ferait primer l'environnement et les comportements durables sur les intérêts économiques.

Une comparaison avec les Etats étrangers, fait apparaître l'Algérie comme retardataire dans la constitutionnalisation du droit à l'environnement.

La constitution algérienne de 2016, par son nouvel article 68, rappelle que « le citoyen a droit à un environnement sain » et que « l'Etat œuvre à la préservation de l'environnement » ; mais renvoie au législateur la protection de l'environnement et du cadre de vie (art. 140).

Nous considérons que les dispositions actuelles sont vagues et générales et ne donnent pas une place importante à l'écologie.

A cet effet, nous proposons de rajouter un chapitre consacré à l'environnement, ou seront insérés les articles comme suit : (liste non exhaustive)

Chapitre: Environnement

Développement durable

« Le citoyen à droit à un environnement sain, équilibré et respectueux de l'hygiène et de la santé »

- Protection de l'environnement

- « L'Etat œuvre à la protection de l'environnement, à l'équilibre de la nature, à son renouvellement et à son utilisation par l'être humain »
- « L'Etat est responsable du contrôle des polluons »

Protection de la nature et de la biodiversité

- « L'Etat œuvre à la préservation de la biodiversité, à la protection de la faune et de la flore, et au maintien de leur milieu naturel dans sa diversité. Elle protège les espèces menacées d'extinction »
- « L'Etat œuvre à la préservation de la nature en milieu saharien »
- « L'Etat œuvre à la préservation de la nature en milieu marin »



- Protection des forêts

« L'Etat œuvre à la conservation et à la protection des forêts »

- Ressources en eau

« L'Etat œuvre à l'utilisation rationnelle des ressources en eau, à leur protection et à la lutte contre le gaspillage »

Changement climatique

« L'Etat œuvre à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des émissions de gaz à effet de serres »

- Energies renouvelables

« L'Etat œuvre à la promotion des énergies renouvelables et encourage leur développement »

- Education au développement durable

« L'Etat encourage l'éducation au développement durable et à l'environnement »

En espérant pouvoir contribuer à l'enrichissement de notre constitution en apportant des valeurs fondamentales complémentaires et indispensables à l'humanité et à la planète.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à notre proposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre profond respect.

Ryad CHABOUNI

Président

Les organisations adhérentes

Observatoire Algérien de la Femme Observatoire National de la Citoyenneté